

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-9, document 1, page 36
SCGM-9, document 1, page 33

Préambule :

La compilation des résultats obtenus suite à l'implantation du programme PE103, où les participants reçoivent une aide financière de 75 \$ à l'achat d'un thermostat électronique programmable, indique que la moyenne d'abaissement des températures, lors de l'utilisation des thermostats électroniques programmables (PE103), a été réduite de 0,5°C.

Par ailleurs, SCGM souligne que les économies unitaires de ce programme n'ont pas été modifiées et demeurent fixées à 183 m³/an, bien qu'elle affirme, en (ii) que, pour le programme PE101, les clients ayant bénéficié d'un thermostat électronique programmable ont économisé 411 m³/an grâce audit thermostat (898 m³/an - 487 m³/an).

Question :

- 26.1 Veuillez fournir le prix d'achat et d'installation moyen des thermostats électroniques programmables admissibles au PE103.
- 26.2 Veuillez détailler l'hypothèse d'abaissement de température résultant en réduction de 0,5°C observée lors de l'évaluation d'impact du programme. Veuillez spécifier si cette réduction s'applique au gain énergétique prévu pour cette mesure où s'il s'agit de la réduction totale de température escomptée.
- 26.3 Veuillez concilier les gains unitaires dus à l'installation de thermostats électroniques pour les programmes PE101 et PE103.
-

Réponse :

- 26.1 Le prix d'achat et d'installation moyen d'un thermostat électronique programmable est de 150 \$. Son coût incrémental par rapport à un thermostat standard est de 100 \$.
- 26.2 La réduction de 0,5°C n'est pas l'abaissement de température de consigne établi lors de l'évaluation d'impact mais plutôt un abaissement supplémentaire provenant d'un rappel médiatique.
-

L'objectif de SCGM est de parvenir à inciter les clients à programmer leur appareil à une température de consigne de 17°C surtout la nuit. Les niveaux d'abaissement sont établis par sondages et les économies d'énergie sont calculées à raison de 2% par degré d'abaissement de 8 heures.

26.3 Les gains unitaires du PE103 ont été établis à 183 m³. Pour le PE101, le gain attribuable au thermostat électronique programmable est le même, soit 183 m³ par année. Toutefois, comme seulement 62,4% des participants avaient un thermostat, le gain unitaire pour cette mesure est ramené à 114 m³ (183 m³ X 0.624). À la figure III de l'étude d'évaluation d'impact, ces économies représentent la différence entre 2 618 m³ et 2 504 m³.

Le tableau qui suit explique les paliers d'économies de ce programme :

Niveau de consommation	AFUE	M ³ /an	Écart
Niveau de départ (appareils à remplacer)	71,25 %	3402	0
Niveau réglementaire	78,00 %	3108	294 ¹
Troisième génération (PE101)	92,57 %	2618	490 ²
Thermostat (économies pondérées) (183*(103/165))	0	2504	114 ³
Économies totales			898

1 - représente les économies tendanciennes

2 - représente les économies du PE101

3 - représente les économies pondérées du thermostat